

Projet Samonix – Réponses de Pêches et Océans Canada aux questions complémentaires (DQ1) transmises dans le cadre du BAPE

16 septembre 2026

1. Quelles composantes du projet font actuellement l'objet de l'analyse de Pêches et Océans Canada et quels sont les principaux éléments considérés dans cette analyse?

Les composantes du projet qui font actuellement l'objet de l'analyse de Pêches et Océans Canada (MPO) comprennent les ouvrages permanents de prise d'eau et d'émissaire de rejet dans la rivière des Outaouais, les méthodes de travail ainsi que les ouvrages temporaires requis pour leur mise en place, de même que les effets associés à l'exploitation de ces infrastructures.

Les principaux éléments considérés sont l'empiètement des structures temporaires et permanentes dans l'habitat du poisson et les effets potentiels du prélèvement continu d'eau dans la rivière des Outaouais et du rejet d'eaux usées traitées dans le milieu aquatique.

2. À cette étape de votre analyse, avez-vous identifié des préoccupations particulières concernant les effets potentiels du projet sur les espèces aquatiques, notamment de poisson et de mulette à statut particulier?

Une attention particulière est portée à plusieurs aspects du projet, notamment à la conception du grillage de la prise d'eau afin de réduire les risques d'entraînement, de placage et d'impaction du poisson. À cet égard, le MPO s'appuie sur la [Norme provisoire sur les grillages à poissons à l'entrée des prises d'eau](#), qui fournit des directives concernant la conception, la mise en œuvre, l'entretien et la surveillance des grillages visant à protéger le poisson.

Les caractéristiques du rejet à l'émissaire, notamment la vitesse du rejet, sa température et les substances présentes dans les eaux usées traitées, sont également évaluées en raison de leurs effets potentiels sur le poisson et son habitat. L'analyse tient aussi compte des risques d'échappement de saumons vers le milieu naturel, à tous les stades de leur cycle de vie. Enfin, elle considère les effets potentiels sur l'obovarie olivâtre, une espèce inscrite en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) et présente dans le secteur susceptible d'être affecté par le rejet des eaux usées traitées. Ces éléments font actuellement l'objet d'une évaluation et continuent d'être examinés dans le cadre de notre analyse.

3. Avez-vous pris connaissance des objectifs environnementaux de rejet (OER) les plus récents établis pour le projet par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, présentés dans le document du projet PR5.20?

Le paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* interdit le rejet de substances nocives dans des eaux où vivent des poissons. Le MPO évalue le risque des activités proposées en tenant compte des *Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux visant la protection de la vie aquatique* du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), lesquelles constituent des références

reconnues pour l'évaluation des risques associés à la présence de contaminants dans les milieux aquatiques. Dans le cadre de son évaluation, le MPO considère également l'ensemble de l'information pertinente et disponible concernant les rejets prévus et leurs impacts potentiels, incluant les objectifs environnementaux de rejet (OER) établis par le MELCCFP.

4. Pêches et Océans Canada considère-t-il que les concentrations et les charges qui y sont indiquées offrent une protection adéquate aux espèces aquatiques, notamment les espèces de poisson et de moules à statut particulier présentes dans ce secteur de la rivière des Outaouais?

Cet aspect fait toujours l'objet de l'analyse en cours du MPO. Les concentrations et les charges proposées, de même que leurs effets potentiels sur le poisson, les moules et les autres composantes du milieu aquatique, font partie des éléments évalués dans le cadre de cette analyse.

Bien qu'à ce stade-ci, aucune conclusion finale n'ait été formulée par le MPO, les OER établis par le MELCCFP sont généralement alignés sur les recommandations du CCME en fournissant davantage de précisions qui tiennent compte du contexte local du rejet. Le MPO anticipe donc que les OER établis permettront de répondre aux exigences de la *Loi sur les pêches* en évitant l'introduction de substances en quantité ou concentration potentiellement nocive pour le poisson, incluant les espèces aquatiques en péril présentes dans le secteur.

5. Est-ce que d'autres paramètres ou effets anticipés du projet devraient, selon Pêches et Océans Canada, faire l'objet d'une attention particulière?

Il demeure possible que des enjeux, paramètres ou effets potentiels supplémentaires soient identifiés au cours de l'examen de l'information disponible et de la poursuite de l'évaluation du projet. Cependant, les principaux paramètres et effets potentiels faisant l'objet d'une attention particulière sont ceux décrits aux questions 1 et 2.